

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0127

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : pool véhicule
Tél : 04-66-56-25-40
Réf : FM/GFN/LA.2025

Objet : Convention à titre gracieux de mise à disposition d'un minibus à l'association Festival cinéma d'Alès du 21 au 24 mars 2025

Vu le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant la demande de M. Julien CAMY, président de l'association Festival cinéma d'Alès pour la mise à disposition d'un minibus, dans le cadre de l'organisation du festival du cinéma Itinérances,

Considérant que cette mise à disposition contribue à la satisfaction d'un intérêt général et qu'en conséquence la mise à disposition d'un minibus sera consentie à titre gracieux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition d'un minibus appartenant à la Communauté Alès Agglomération sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association Festival cinéma d'Alès représentée par son président, M. Julien CAMY.

ARTICLE 2 :

La convention précisera les conditions et les modalités de la mise à disposition du véhicule. Ladite mise à disposition prendra effet le 21 mars pour se terminer le 24 mars 2025 et sera consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général des services de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alès, le 20 MARS 2025

Le président
Christophe RIVENQ

